



## NOUVELLE CLASSIFICATION : Négociation d'un accord de méthode

La première réunion de négociation de l'accord de méthode pour le déploiement de la nouvelle classification issue de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'est tenue le 22/09/2022.

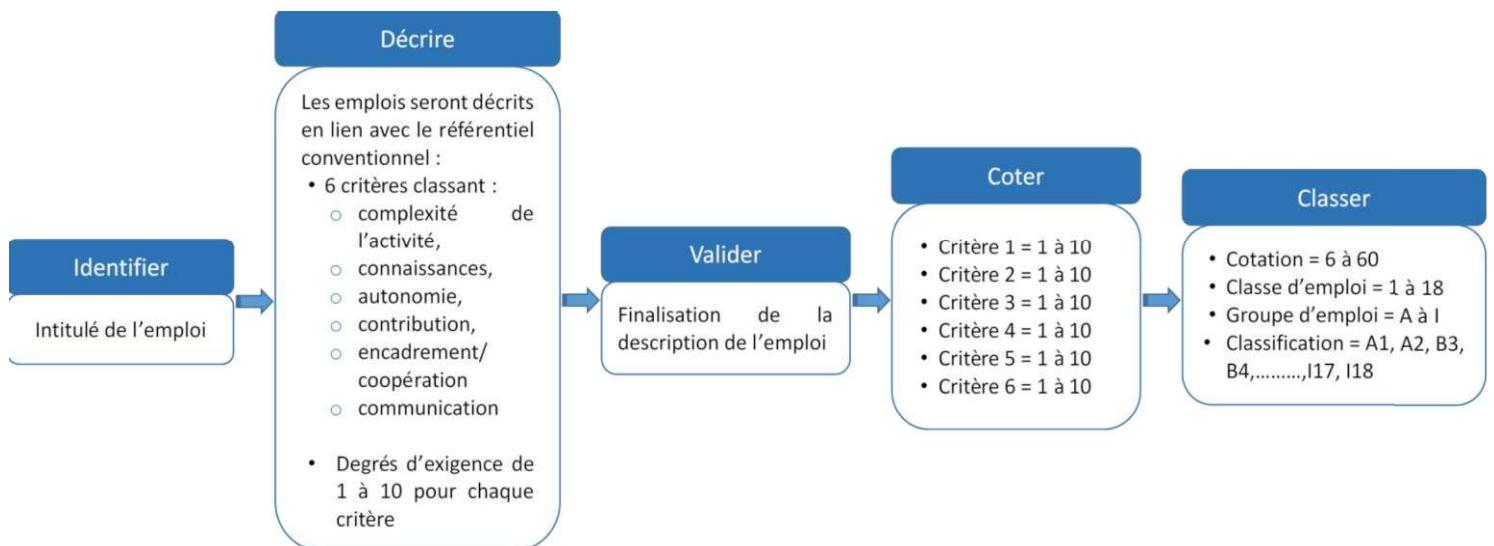
Il s'agit de définir le processus de l'identification des emplois à leur classement.

**Ce sont bien les emplois qui seront classés et non les salariés.**

Le salarié sera alors rattaché à un emploi. Il pourra donc se situer dans l'échelle de classification par rapport aux autres emplois.

Plusieurs postes de travail seront ainsi rattachés à un même emploi correspondant.

Processus de déploiement :



**AVIS FO :**

## IDENTIFIER

La liste des emplois peut être établie sur la base du référentiel des métiers ArianeGroup (cf Intranet Gestion des carrières de la page RH) tout en tenant compte des besoins opérationnels.

Ainsi, un métier pourra être décliné en plusieurs emplois.

Ce « listing » initial devra pouvoir s'adapter dans le temps aux évolutions des besoins de l'entreprise (nouvelles technologies, nouveaux marchés...).

**Il devra également pouvoir être revu sur demande d'une partie concernée (managers ou collaborateurs).**

## DECRIRE

Comme chaque emploi devra être analysé selon le même référentiel imposé par la convention collective nationale de la métallurgie, 6 critères classant avec dix degrés d'exigence pour chaque critère, la description de l'ensemble des emplois **devra être équitable**.

Par ailleurs, ce référentiel est suffisamment détaillé pour décrire précisément les activités réellement rattachées à chaque emploi.

**C'est une étape essentielle car la cotation reposera sur cette description.**

## VALIDER

Pour être certain que la description de chaque emploi soit fidèle à la réalité du terrain, avant toute validation, **il sera important de consulter les acteurs concernés**.

Dans tous les cas, il faudra assurer une cohérence d'ensemble sous peine d'avoir trop d'écart entre la description de l'emploi et le niveau réel d'exigence requis.

## COTER

C'est le référentiel déterminé dans la convention collective nationale de la métallurgie qui s'applique sur la description de l'emploi.

Ainsi, la cotation de chaque emploi sera comprise entre 6 et 60 (les 6 critères classant cotés chacun de 1 à 10).

**Cette cotation devra être réalisée en toute indépendance et en toute objectivité.**

Un effort de cohérence sera indispensable pour éviter que plusieurs emplois de même niveau se retrouvent cotés différemment.

## CLASSER

L'échelle de classification présente un regroupement des cotations en 18 classes d'emplois (1 à 18) elles même regroupées en 9 groupes d'emplois (A à I).

Ainsi les emplois seront classifiés A1 (cotation 6 à 9), A2 (cotation 10 à 12), B3 (cotation 13 à 15), B4 (cotation 16 à 18),....., I17 (cotation 55 à 57), I18 (cotation 58 à 60).

Les emplois relevant de la catégorie des non-cadres sont classés de A à E sur l'échelle de classification.

Les emplois relevant de la catégorie des Ingénieurs et Cadres sont classés de F à I sur l'échelle de classification.

## CONCLUSION

Cette nouvelle classification est un changement majeur pour les salariés.

Il faudra assurer la meilleure communication possible tout au long du processus pour lever petit à petit les nombreuses interrogations des salariés.

Il est particulièrement important de prévoir un échange lors de l'annonce du rattachement du salarié à son emploi et de lui assurer une possibilité de recours.



L'ensemble des fiches d'emploi devra être ordonné et facilement consultable par les salariés pour qu'ils puissent identifier les opportunités de progression professionnelle.

Les élus et représentants FO sont formés et tiennent à votre disposition tous les éléments concernant la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie. N'hésitez pas à les solliciter.

### Contactez-nous :

ISSAC : Bruno Dubéarn, 0670402912 (DSC)  
ISSAC : Frédéric Libert, 0608359208 (DSC suppléant)  
ST MEDARD : Evelyne Caputo, 0788441331 (DSC suppléante)  
LES MUREAUX : Véronique Ferré, 0609614937 (DSC suppléante)

### Rejoignez-nous :

 fo ariane group  
 fo\_arianegroup



**Ouvriers – Techniciens – Agents de maîtrise – Ingénieurs & Cadres**

**Toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner**



*Vous recevez cette newsletter car vous êtes inscrits sur une liste de diffusion autorisée. Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir.*